



**ARRÊTÉ
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VÉHICULES
A DIZY
LORS DU DÉFILÉ DU 8 MAI 1945**

Le Maire de DIZY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre 1 – 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I – 8^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que la Mairie de DIZY organisera la Cérémonie du lundi 8 mai 2023 à 10 h jusque 11 h,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation routière sera réduite d'une voie, le lundi 8 mai 2023 de 10 h à 11 h, dans les rues suivantes :

- départ : 270 rue du Vieux Château
- rue du Colonel FABIEN
- au Monument aux Morts
- rue du Colonel FABIEN
- retour : 261 rue du Vieux Château

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus pourront être utilisés par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

.../..

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CHALONS SUR MARNE, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié :

- à la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Fanfare d'HAUTVILLERS

Fait à DIZY, le 27 avril 2023



Le Maire

Antoine CHIQUET